

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 23
Membres représentés : 9
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Tarifs municipaux pour l'année 2023-2024

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite favoriser l'accès de tous les publics aux activités délivrées par la Ville,

Que la Commune propose de créer un nouveau tarif dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires comme suit : Accueil de loisirs du mercredi la matinée avec repas,

Que la Commune propose également d'étoffer son offre d'activités sportives durant les vacances scolaires en vue de redynamiser le dispositif des gymnases ouverts avec la création d'un stage sportif à la journée ainsi qu'à la semaine,

Qu'enfin, la Commune souhaite ouvrir la location des salles de la Fosse aux astres, de son cinéma André Malraux ainsi que son espace Leclerc au public extérieur et adapter ainsi son offre tarifaire au public cible,

LE CONSEIL,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin II »),

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-1-1,

Vu la délibération du 17 juin 2021 portant modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extra-scolaires hors restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De fixer les tarifs détaillés dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, pour les activités municipales suivantes :

1. Les prestations délivrées dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire.
 - a) Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.
2. Les activités sportives.
 - a) Création d'un stage sportif et d'un stage multisports pour les seniors et les adultes.
3. Les locations de salles et d'équipements.
 - a) Tarifs de location des salons de la Fosse aux Astres.
 - b) Tarifs de location de la salle André Malraux.
 - c) Tarifs de location de la salle des Fêtes et du Parc Leclerc.

1-Modifications tarifaires des prestations délivrées dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire

a) Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires (création tarif mercredi avec repas)

Activités	Tarifs par accueil									
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10
Accueil de loisirs du mercredi à la demi journée (après midi)	1,50 €	1,83 €	2,16 €	2,48 €	2,81 €	3,14 €	3,47 €	3,80 €	4,13 €	4,33 €
Accueil de loisirs du mercredi à la demi journée (matinée + repas)	2,00 €	2,44 €	2,88 €	3,31 €	3,75 €	4,19 €	4,63 €	5,06 €	5,50 €	5,78 €

2) Activités sportives

a) Création tarif stage sportif et d'un stage multisports séniors et adultes

Activités	Tarif Unique
Stage sportif	4,0 €
Stage multisports	20,0 €

3) Locations de salles et d'équipements: extension des locations des salles municipales au public extérieur

a) Tarifs de location des salons de la Fosse aux astres

Lieu	Privatisation		
	Forfaits	Particuliers extérieurs	Autres personnes
Neptune	4h00	305 €	611 €
	12h00	518 €	1 526 €
Jupiter	4h00	427 €	854 €
	12h00	1 066 €	2 136 €

b) Tarifs de location de la salle André Malraux

Lieu	Forfaits	Privatisation		
		Associations		Autres personnes morales
		Configuration avec technicité **	Configuration sans technicité *	Configuration avec technicité **
Salle André Malraux	Assemblée Générale Forfait de 4h	127 €		
	6h00	600 €	720 €	960 €
	12h00	960 €	1 200 €	1 800 €

c) Tarifs de location de la salle des fêtes et du Parc Leclerc

Lieu	Forfaits	Privatisation		
		Associations		Autres personnes morales
		Configuration avec technicité **	Configuration sans technicité *	Configuration avec technicité **
Salle des fêtes	6h00	360 €	960 €	1 200 €
	12h00	720 €	1 800 €	2 160 €
Parc Leclerc - Espace 1	12h00	984 €	3 180 €	
Parc Leclerc - Espace 2	12h00	504 €	1 260 €	

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**